

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.862.002.1 DU 25 MARS 1991

Calibreur acoustique BRUEL et KJAER modèle 4220

(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 84-294 DU 12 AVRIL 1984 REGLEMENTANT LES INSTRUMENTS DE MESURE DE PRESSION ACOUSTIQUE.

FABRICANT

BRUEL et KJAER, DK - 2850 Naerum, Danemark.

DEMANDEUR

Bruel et KJAER France, 46, rue Champoreux, BP 33, 91541 Mennecy.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.2.02.932.1.1 du 28 juin 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Le calibreur acoustique BRUEL et KJAER modèle 4220 qui fait l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par le baromètre associé qui porte désormais la référence UZ 0004.

L'étendue de mesure du baromètre est comprise entre 650 hPa et 1 080 hPa.

CONDITION PARTICULIERE D'UTILISATION

Dans le cas où le calibreur est utilisé pour calibrer un sonomètre pour lequel la pondération en fréquence n'est pas nulle à 250 Hz, tenir compte de cette pondération.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification sont identiques à celles prévues dans la décision précitée, à l'exception du paragraphe intitulé "Vérification de l'exactitude du niveau de pression acoustique" qui n'a plus lieu d'être en raison de l'étendue de mesure du baromètre UZ 0004.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 28 juin 1991.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1989, page 917.